

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Candé sur Beuvron se sont réunis à la mairie en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles du Code général des collectivités territoriales.

En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15	dont pouvoir : 2
-------------------------	----------------------	---------------------	-------------------------

Présents : Serge Chollet, Jean-Michel Boulay, Valérie Decaux, Benoît Lefé, Gaëlle Vénier, Stéphanie Vasseur Staub, Florence Robin, Gonzague Castelnau, Jennifer Allory, , Christophe Crosnier, Christophe Baume, Flavie Chevallay, Myrtille Chatenier

Absent excusé : Alex Goujon a donné pouvoir à Serge Chollet, Vincent Tévenot a donné pouvoir à Gonzague Castelnau

Date de la convocation : 16 mars 2026

Secrétaire de Séance : Myrtille Chatenier

ÉLECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge rappelle que conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il rappelle, par ailleurs, que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b Nombre de votants (enveloppes déposées)	=	15
c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	=	0
d Nombre de suffrages blancs (art. 65 code électoral)	=	0
e Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	=	15
f Majorité absolue	=	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOLLET Serge	15	quinze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le conseil municipal proclame par 15 voix pour, Monsieur CHOLLET Serge, Maire de la commune de Candé sur Beuvron et le déclare installé.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Candé sur Beuvron, un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

décide par 15 voix pour, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

CRÉATION DE 4 POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes : Madame VASSEUR STAUB Stéphanie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	=	0
b Nombre de votants (enveloppes déposées)	=	15
c Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 code électoral)	=	1
d Nombre de suffrages blancs (art. 65 code électoral)	=	0
e Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)	=	14
f Majorité absolue	=	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VASSEUR STAUB Stéphanie	14	quatorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La liste de Madame VASSEUR STAUB Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Madame VASSEUR STAUB Stéphanie, 1^{er} adjoint au Maire

Monsieur CROSNIER Christophe, 2^{ème} adjoint au Maire

Madame ALLORY Jennifer, 3^{ème} adjoint au Maire

Monsieur BAUME Christophe, 4^{ème} adjoint au Maire

qui ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Et ont signé les membres présents